

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Comptes Publics

Décision du 09 mars 2023

fixant la rémunération du président de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

NOR : ECOB2304523S

Le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le Ministre délégué, auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Boris Ravignon en qualité de président de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute M. Boris Ravignon en qualité de président de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 100 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 25 000 € en année pleine.

Article 2

Le président de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 09 mars 2023

Le Ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique

Le Ministre délégué
auprès du Ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Bruno LE MAIRE

Gabriel ATTAL